



Projet de loi de finances (PLF) pour 2027

Position du Collectif Handicaps

www.collectifhandicaps.fr

Examen à l'Assemblée nationale
Octobre 2026



Créé en septembre 2019 pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans la droite ligne de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, le Collectif Handicaps regroupe 54 associations nationales :

AFEH – AFM-TELETHON – AIRE – ALLIANCE MALADIES RARES – ANCC – ANECAMSP – ANPEA – ANPEDA – ANPSA – APAJH – APF FRANCE HANDICAP – ASBH – ASEI – ASSOCIATION LES TOUT-PETITS – AUTISME FRANCE – AUTISTES SANS FRONTIERES – BUCODES-SURDIFRANCE – CESAP – CFHE – CFPSAA – CHEOPS – COMME LES AUTRES – CNAPE – DFD – DROIT AU SAVOIR – ENTRAIDE UNION – EUCREA FRANCE – FAGERH – FEDERATION FRANCAISE SESAME AUTISME – FEDERATION GENERALE DES PEP – GNCHR – FFDYS – FISAF – FNAF – FNASEPH – FNATH – FRANCE ACOUPHENES – FRANCE CEREBROLESION – GEPSO – GIHP NATIONAL – GPF – HYPERSUPERS TDAH FRANCE – LADAPT – MUTUELLE INTEGRANCE – PARALYSIE CEREbraLE FRANCE – POLIO-FRANCE-GLIP – SANTE MENTALE FRANCE – TRISOMIE 21 FRANCE – UNAFAM – UNANIMES – UNAPEI – UNAPH – UNIOPSS – VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

--- Sommaire ---

Le budget de l'Etat pour 2027 (tout comme celui de la Sécurité sociale) inquiète particulièrement quant au respect des droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches. **Le Collectif Handicaps refuse que les personnes en situation de handicap, et plus largement les personnes vulnérables, soient des variables d'ajustement budgétaire.**

Aucun motif budgétaire ne devrait justifier des atteintes au

- **Droit à la liberté d'aller et venir et de participer à la vie sociale et citoyenne**
 - **Droit à un niveau de vie digne**
 - **Droit au logement**
 - **Droit à l'éducation**
 - **Droit à l'emploi**
-

LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR & PARTICIPATION À LA SOCIÉTÉ

La Conférence Nationale du Handicap s'est tenue le 4 septembre dernier, avec pour objectif prioritaire la mise en accessibilité de la France, dans tous les domaines et pour tous les types de handicap. A alors été annoncée **une stratégie 2026-2030 de l'accessibilité**.

Sera-t-elle assortie de moyens financiers ?

Le Collectif Handicaps y sera vigilant.

Parmi les missions budgétaires qui devraient particulièrement inclure des engagements en matière d'accessibilité de leurs bâtiments, services de communication, démarches numériques ou autres procédures :

- **« Ecologie, développement et mobilités durables »** : accessibilité des infrastructures de transports, de la voirie, de la signalétique, etc.
- **« Relations avec les collectivités territoriales »** : accessibilité de l'espace public, des bâtiments et démarches de la collectivité et des transports à chaque échelon de compétences, accompagnement des élus en situation de handicap, etc.
- **« Cohésion des territoires »** : accessibilité des logements sociaux, référencement des logements accessibles, soutien aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements, etc.
- **« Transformation et fonctions publiques »** : accessibilité des démarches numériques et outils de communication de l'Etat
- **« Justice »** : accessibilité des bâtiments, permanences et procédures de la justice, formation des professionnels, amélioration des conditions de vie des détenus handicapés, etc.
- **« Economie »** : accessibilité numérique, soutien à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, etc.
- **« Enseignement scolaire »** et **« Recherche et Enseignement Supérieur »** : accessibilité des contenus, méthodes et ressources pédagogiques, formation des professeurs, etc.

- « **Sport, jeunesse et vie associative** » : financement de [la stratégie nationale Sport & Handicap 2030](#)
- « **Culture** » : accessibilité des lieux et oeuvres culturelles et artistiques, soutien à l'emploi culturel des personnes handicapées, politiques tarifaires adaptées, formation des professionnels de la culture, etc.

- ➔ Pour lever le sentiment d'impunité et rendre effective l'accessibilité universelle, le Collectif Handicaps appelle à :
- **Un renforcement des moyens de contrôle et des sanctions en cas d'inaccessibilité**
 - **Une conditionnalité des financements publics à des engagements en termes d'accessibilité**
 - **La mise en œuvre d'un grand plan de formation de tous les professionnels concernés** (architectes, professionnels du BTP, bureaux de contrôle, développeurs webs, etc.).



RESSOURCES & NIVEAU DE VIE



Allocation Adulte Handicapée (programme Handicap et Dépendance)

Certes, le programme « Handicap et Dépendance » de la mission « Solidarités, Insertion et Égalité des chances » n'a pas été revu à la baisse et la dépense d'AAH (principale dépense de ce programme) poursuit sa progression. Mais :

- **L'AAH reste une trappe à pauvreté :** Le montant maximal de l'AAH (1 041,59 € par mois en 2026) est toujours inférieur au seuil de pauvreté (1 288 €). Pourtant, l'AAH n'est pas un minima social, mais bien une prestation permettant de garantir des ressources à des personnes qui, du fait de leur handicap, se trouvent dans l'impossibilité de disposer de ressources suffisantes liées au travail. Maintenir l'AAH sous le seuil de pauvreté revient à institutionnaliser la pauvreté des personnes handicapées, déjà plus exposées à la précarité que le reste de la population.
- **Une chasse aux économies budgétaires :** Le Collectif Handicaps s'inquiétait déjà l'année dernière d'une enveloppe dédiée à l'AAH insuffisante face à la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires. La mise en place des **entretiens d'évaluation visant à contrôler les demandes d'attribution ou de renouvellement de l'AAH 2** (sans qu'aucun texte n'encadre ces entretiens individuels) n'est pas pour nous rassurer. Issue d'un [rapport de l'IGAS de mai 2025](#) et intégrée aux actions des MDPH en matière de gestion du risque, cette mesure a un objectif clair de diminution du nombre d'allocataires disposant de l'AAH : encore une attaque alarmante contre les droits humains pour faire des économies budgétaires ! Connaissant la sous-évaluation actuelle des situations des demandeurs, les disparités existantes dans l'attribution du taux d'invalidité et les difficultés à obtenir la reconnaissance d'une RSDAE, on ne peut que craindre l'augmentation des inégalités entre bénéficiaires de l'AAH 1 et 2.

- **Une réforme qui n'arrive pas :** La réforme tant attendue de la «restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu du handicap » (critère qui conditionne l'accès à l'AAH 2 pour les personnes vivant avec un taux d'incapacité entre 50 et 79%) n'a toujours pas vu le jour. Il s'agit pourtant d'un engagement pris par le Gouvernement à la CNH 2020, réitéré à la CNH 2023 et à la CNH 2026. Il est temps de réviser la définition de la RSDAE et de faciliter le cumul entre AAH et revenus professionnels pour des personnes ne pouvant pas travailler à temps plein.

Le Collectif Handicaps se joint, par ailleurs, à [l'alerte d'APF France handicap](#) sur la suppression du cumul AAH/ASS, sans que les allocataires concernés ne soient informés, alors que cela se traduit par des pertes de revenus et des droits à retraite fortement impactés.

➔ Nos demandes :

- **Revaloriser l'AAH** au-dessus du seuil de pauvreté, voire au niveau du SMIC
- Utiliser les ETP supplémentaires dans les MDPH et les entretiens avec les personnes dont le taux d'incapacité a été évalué entre 50 et 79%, pour **mieux évaluer leurs besoins plutôt que pour réduire leurs droits.**
- **Réformer - enfin - le cumul entre AAH et revenus d'activité professionnelle** avec une formation des équipes des MDPH pour harmoniser les pratiques, l'actualisation du guide-barème évaluant le taux d'incapacité et la révision du décret de 2011 définissant la notion de RSDAE et limitant à 17h30 la durée de travail compatible avec l'AAH.



Non à la stigmatisation des arrêts maladies (article 2)

Le Gouvernement choisit régulièrement de traiter les arrêts maladie comme **des coûts** ou de les regarder sous l'angle du **soupçon**. Les derniers décrets - réduisant la durée d'indemnisation des arrêts maladie longs (ceux des

personnes atteintes d'une maladie nécessitant des soins prolongés, sans ALD)
- ont été largement critiqués par les associations.

Depuis, on nous annonce un milliard d'euros d'économie sur les arrêts maladies, sans préciser les mesures permettant d'atteindre cette économie.

La fiscalisation à 100% des IJSS AT/MP et la fiscalisation à 50% des IJSS ALD prévues à l'article 2 sont une ligne rouge qui ne doit pas être franchie. Comme le dénonce France Assos Santé, ce n'est pas une politique de prévention : pour des personnes qui subissent déjà une perte de revenus du fait de leur maladie et de lourds restes à charge, l'accumulation de ces mesures ne fera que complexifier leur quotidien.



Notre demande : **supprimer l'alinéa 2, les alinéas 19 à 22 et l'alinéa 48 de l'article 2**

Non au gel de la prime d'activité (article 74) et des prestations familiales (PLFSS)

Alors que le taux de pauvreté et les inégalités explosent en France, le mécanisme d'année blanche introduit par ces PLF et PLFSS est incompréhensible.

La désindexation sur l'inflation de la prime d'activité va nécessairement **diminuer le pouvoir d'achat des travailleurs**, déjà précaires, qui la touchent. Le Gouvernement annonce également vouloir réformer le mode de calcul de cette prime d'activité, qui pourrait provoquer mécaniquement sa diminution pour certains bénéficiaires...

En parallèle, la trajectoire financière annexée au PLFSS prévoit le maintien des prestations familiales à leur niveau de 2026, pour un rendement attendu de 500 millions d'euros. Cette décision contrevient au principe même de ces prestations : elles ont été créées comme des filets de sécurité, pour que des millions de familles et d'enfants ne basculent pas dans la pauvreté.



Notre demande : **supprimer l'article 74**

LOGEMENT



Pour un véritable droit au logement opposable (article 51)

Cet article fait suite au rapport de la Cour des Comptes sur le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Ce fonds a été créé pour utiliser les astreintes DALO (amendes versées par l'Etat lorsque le relogement au titre du DALO n'est pas obtenu dans un certain délai) au bénéfice de l'accompagnement des ménages prioritaires pour l'accès au logement. Il apparaît que cette sanction a été dévoyée (cf. [analyse du rapport par l'association DALO](#)). Or, plutôt que rendre l'astreinte DALO plus contraignante, de recentrer les financements du FNAVDL sur le DALO ou de choisir de verser une part de l'astreinte au requérant, le Gouvernement a décidé d'utiliser ces sommes pour financer le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Comme [le Collectif des associations pour le logement](#), nous déplorons la logique de cette mesure, visant à ce que **le désengagement de l'Etat**, qui ne respecte pas ses obligations en matière de DALO, finance la politique publique en matière de logement social.

Non aux attaques régulières contre les aides personnelles au logement (article 74)

Déjà l'année dernière, le Collectif Handicaps s'était opposé aux restrictions d'accès et au gel du montant des APL. Face à la crise de logement dans laquelle la France s'enfonce, **la non-revalorisation du montant des APL va directement impacter les foyers les plus pauvres**. Ces aides sont parfois vitales pour des personnes qui **vivent dans des situations de précarité extrêmes**. Sans elles, la garantie du droit au logement est considérablement mise en danger. Ce désengagement de l'Etat est particulièrement inquiétant et ne peut rien produire de bon : augmentation des impayés ou baisse du pouvoir d'achat.



Nos demandes : **supprimer les articles 51 et 74**

EDUCATION

En dépit de ses engagements internationaux, la France accuse **un retard considérable en ce qui concerne l'accès à l'éducation pour toutes et tous**. Faute de ressources, structures ou matériels pédagogiques adaptés et de moyens humains formés et en nombre suffisant, de trop nombreux élèves restent encore sans solution adaptée à leurs besoins.

L'accès aux études supérieures restent lui aussi limité pour les jeunes en situation de handicap (inaccessibilité des infrastructures et du matériel pédagogique, absence de soutien personnalisé, précarité étudiante, offre faible de logements étudiants accessibles et adaptés, difficultés dans l'aménagement des examens, etc.).



Lors de [la Conférence Nationale du Handicap](#), engagement a été pris de « **garantir la scolarisation de chaque enfant au sein de l'école** ».

Le bleu budgétaire « Enseignement Scolaire » ne reflète pas cette ambition :

- Le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (qui n'ont toujours pas de base légale) et les recrutements d'AESH et de postes en ULIS ou UEMA semblent les seuls leviers de l'inclusion scolaire.
- Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reste fixé à 74% d'ici 2029...
- Aucune mention de la scolarisation en ESMS et du manque d'enseignants spécialisés.
- L'amélioration de la formation des enseignants reste une mesure vague et les crédits ne sont pas particulièrement fléchés vers l'adaptation de la pédagogie et des pratiques aux handicaps.

La mise en accessibilité de l'école (bâti scolaire et périscolaire, ressources et méthodes pédagogiques, etc.) n'est pas citée comme un objectif prioritaire, pas plus que **la coopération entre le médico-social et l'éducation nationale**. Ce sont pourtant les clés d'une école pour toutes et tous.

La hausse du nombre d'élèves handicapés scolarisés ne dit rien de la qualité de leur scolarisation : c'est pourtant vers cela que devrait tendre l'Education nationale.

A l'inverse, ce budget ravive nos craintes quant à l'avenir de l'école inclusive. **L'école ne sera jamais pour toutes et tous si elle n'évolue pas.** Or, depuis plusieurs années, l'accent est mis sur la transformation de l'offre médico-sociale, sans évolution du côté de l'Education nationale.

Dernière décision en date : la création d'une « commission de régulation », qui permettrait à l'Education nationale de décider d'orienter des élèves dans le secteur médico-social (plutôt qu'à l'école ordinaire) ou d'aller à l'encontre des notifications MDPH. Mesure qui a fait un tollé parmi les associations, mais que le Gouvernement entend faire passer de force par voie d'instruction.

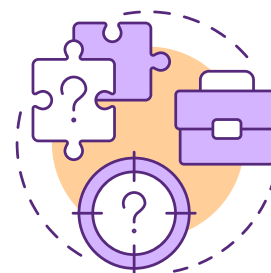


Nos demandes :

- **Créer et financer un observatoire de la non-scolarisation des 3-18 ans** (compilant les données sur les difficultés d'accès aux apprentissages des enfants à besoins particuliers pour adapter la politique publique de l'éducation)
- **Poursuivre la mise en accessibilité** des établissements scolaires, des lieux périscolaires, des bâtiments universitaires (bibliothèques, restaurants, etc.), des méthodes, ressources et contenus pédagogiques, etc.
- **Octroyer des crédits supplémentaires au fonds dédié aux matériels pédagogiques adaptés** pour garantir que toutes les demandes et notifications soient couvertes.
- **Flécher des crédits vers un grand plan de formation des professionnels scolaires et périscolaires** (co-construit avec les associations représentatives et comprenant des modules de formation croisée avec les professionnels du médico-social)
- **Ouvrir un large chantier de co-construction de l'école inclusive**, réunissant tous les acteurs concernés, plutôt que vouloir passer une réforme structurelle par voie réglementaire.

EMPLOI

Le budget du ministère du Travail étant largement visé par des mesures d'économie cette année, **les associations s'inquiètent d'une diminution des financements des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi, qui font pourtant leurs preuves.**



Afin de garantir l'accès et le maintien dans l'emploi du plus grand nombre, il est nécessaire **d'allouer des moyens suffisants** (accompagnement humain, aménagement technique des postes, adaptation des formations, etc.) pour permettre à toutes les personnes en situation de handicap – mais aussi à leurs aidants – de travailler si elles le peuvent, tout en garantissant la liberté de choix de l'activité et du métier à exercer.

Le bleu budgétaire « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » n'est pas rassurant :

- La baisse des ETP de France Travail se poursuit, pensant sur la qualité de l'accompagnement et du suivi des demandeurs d'emploi handicapés.
- Désormais diluée dans les crédits attribués à France Travail, l'enveloppe dédiée à l'emploi accompagné reste flou (difficile de savoir donc si l'objectif d'augmenter le nombre de personnes accompagnées pourra être atteint)
- Aucun crédit spécifique ne semble alloué à l'accessibilité des formations professionnelles

Une phrase du dossier de presse alerte particulièrement : « *Les efforts d'efficience se poursuivront pour les EA et les structures d'IAE, tout en conservant un fort volume de postes.* » De quels efforts d'efficience parle-t-on ? Pour quels résultats sur l'accueil des travailleurs ?



Notre demande : avoir des informations intelligibles sur les conséquences des diminutions des crédits du ministère du Travail sur l'accompagnement vers l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.



Axelle Rousseau

Coordinatrice du Collectif Handicaps

06 30 68 66 60

axelle.rousseau@collectifhandicaps.fr



Une voix à faire entendre

www.collectifhandicaps.fr

37-39 rue Saint-Sébastien 75011 PARIS